Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

HOTEL DE VILLE - BP N°1100

11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Délibération N°2026-36

MATIERE : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

SOUS-MATIERE : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE ET LA RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE ESTEVE POUR UNE PRISE D'EAU DESTINEE A L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS COMMUNS

L'an deux mille vingt-six,

Le Mercredi 01 Juillet 2026 à 11h30,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe GREFFIER,

Date de convocation : le 25 Juin 2026,

PRESENTS : M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, M. Didier GANGLOFF, Mme Marie DE ALMEIDA, Mme Jacqueline RATABOUIL, M. Jean-Baptiste MOUTON, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Monique CARPENTIER, Mme Jennifer KERIVY.

PROCURATION :
Mme Corinne PEYCHOU donne pouvoir à Monsieur Philippe GREFFIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Magdeleine FOUILLAT.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial transmis par Voies Navigables de France (VNF), référencé sous le n° 81232600173 ;

Considérant que les agents de la Résidence Autonomie Pierre Estève assurent l'entretien et l'arrosage des espaces verts communs situés à l'intérieur de son enceinte ;

Considérant que l'utilisation d'une prise d'eau sur le Canal du Midi permet l'arrosage de ces espaces dans des conditions techniques et économiques adaptées ;

Considérant que Voies Navigables de France propose le renouvellement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour une durée de cinq ans, du 1er mars 2026 au 28 février 2031 ;

Considérant que cette convention porte sur une emprise de 11 m² située au Grand Bassin de Castelnaudary et autorise un prélèvement annuel maximal de 48 384 m³ d'eau ;

Considérant que cette occupation donne lieu au versement d'une redevance annuelle de base fixée à 487,23 euros, révisable et indexable conformément aux dispositions de la convention ;

Considérant que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par le titulaire est payable d'avance et annuellement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial proposée par Voies Navigables de France sous le numéro 81232600173 ;

L'AUTORISE à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

INSCRIT des crédits nécessaires au paiement de la redevance annuelle au budget de la Résidence Autonomie Pierre Estève.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ampliation faite le :
07 JUIL. 2026
Certifié exécutoire par réception en Préfecture le :
03 JUIL. 2026
Et par publication le :
07 JUIL. 2026
Par délégation,
Le Vice-Président du CCAS,

Didier GANGLOFF

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 01 Juillet 2026

Le Président,

Philippe GREFFIER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 11400 CASTELNAUDARY

Accusé de réception en préfecture
011-261100150-20260701-DB202636CCAS-DE
Reçu le 03/07/2026